

S.P.R.B. - B.U.P.
DIRECTION DES MONUMENTS ET
DES SITES
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : AH/2003-0016/12/2017/158PR
N/réf. : AA/AND-2.5/s.604
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : ANDERLECHT. Rue Ropsy Chaudron, 24. Marché aux bestiaux couvert de Cureghem.
Placement d'un film solaire flexible sur les toitures – Avis préalable de la CRMS.
Dossier traité par Mme A. Hellebois – cellule travaux DMS.

En réponse à votre courrier du 4 mai 2017 sous référence, nous vous communiquons l'avis de principe favorable rendu par la CRMS en sa séance du 10 mai 2017, concernant l'objet susmentionné.

L'arrêté royal du 8 août 1988 classe comme monument le marché aux bestiaux couvert de Cureghem y compris les deux pavillons d'entrée couronnés de statues de taureaux, sis rue Ropsy Chaudron, 24 à 1070 Anderlecht.



Le marché aux bestiaux couvert, construit en 1889 et inauguré en 1890, fait partie d'un complexe conçu par l'architecte Emile Tirou à la fin du 19^e siècle et remanié de 1895 à 1908 par l'architecte Henri Rieck auquel on doit l'entrée principale. Les deux taureaux en bronze devant l'entrée sont une œuvre de l'animalier Isidore Bonheur. Témoin de l'architecture industrielle, le marché aux bestiaux se caractérise par une grande halle courbe couverte d'une superficie d'environ 100m x 100m. Sa structure est rythmée en carrés de 10m x 10m correspondant aux colonnes

structurelles en fonte, à l'exception de la partie centrale dont la portée est de 20m. Les piliers en maçonnerie en cave sont espacés tous les 5m et reliés entre eux par des voûtes en maçonnerie. Les colonnes en fonte sont creuses et servent aussi de gaines de ventilation pour les locaux de caves. La toiture courbe repose sur ces colonnes par l'intermédiaire de poutres en treillis métalliques. Les façades avant et arrière sont composées d'arcs surbaissés en trois parties, une centrale et deux latérales.

Pour rappel, un plan global pour restaurer le marché aux bestiaux couvert d'Anderlecht est en cours d'élaboration. Il comprend au total 8 phases. Seules les deux premières, à savoir la consolidation temporaire des halles pour assurer leur contreventement lors des travaux de restauration (phase 1) et la restauration de la façade arrière (phase 2) ont fait l'objet d'un permis d'urbanisme (délivré le 12/07/2016 - 01/PFU/577291). La phase 7 du plan concerne la toiture avec restitution de l'état d'origine en zinc de la couverture. C'est vraisemblablement entre 1984 et 1987 qu'un revêtement bitumineux a, pour la première fois, remplacé le zinc. Aucun dossier n'a été déposé à ce jour pour la phase 7, mais les travaux devaient idéalement intervenir endéans les 5 ans.

La demande concerne le placement, sur la quasi-totalité de la toiture du marché couvert, d'un film solaire souple, mince et flexible¹ constitué de modules de 2,598m par 1m muni de capteurs solaires CIGS. Le film aurait une épaisseur de 2,5 mm et un poids de 2,4 kg/m² (colle incluse). Les modules seraient collés sur l'actuelle toiture bitumineuse (de type roofing Derbigum) dont l'état actuel de dégradation (gâtage en bois sous-jacent apparent, décollements locaux, mousses, etc.) impose toutefois une réparation préalable, voire un remplacement complet. Le cas échéant, il est proposé de recouvrir l'ensemble de la toiture avec une membrane EPDM ou TPO. L'énergie produite par les films solaires serait captée et transportée via des câbles dans des armoires techniques placées en cave dans un local situé à côté du local technique. L'objectif poursuivi est la production d'environ 10% de l'énergie électrique annuelle au moyen d'énergie solaire. Le retour sur investissement de l'installation est évalué à 10 ans. Si la reconstruction de la toiture en zinc intervient avant 10 ans, il est proposé de déplacer les films solaires soit sur la nouvelle toiture en zinc soit ailleurs sur le site.

La CRMS est favorable à la mise en place de films solaires, souples et minces, sur les toitures des anciens abattoirs d'Anderlecht. Développant de grandes surfaces libres et uniformes, celles-ci se prêtent particulièrement bien à l'exercice. Le caractère souple et mince du produit permet par ailleurs d'épouser leurs forme et profil sans surépaisseur visible. Le ton sombre permet enfin une intégration harmonieuse dans le paysage. L'occasion est donnée ici d'allier, au sein d'un même projet cohérent, enjeux patrimoniaux et énergétiques. Dans d'autres biens classés, ce type d'opération pourrait s'avérer plus complexe voire inconcevable, chaque bien se distinguant par ses spécificités sur le plan patrimonial.

Toutefois, la CRMS n'est pas favorable au principe de placer les films solaires pour une période transitoire dans l'attente de la restauration des toitures. L'installation des films suppose en effet la réfection voire le remplacement des étanchéités actuelles et le retour sur investissement serait de 10 ans. En outre, les opérations de démontage proposées posent question tant sur le plan technique que sur celui des garanties. Dès lors que le lieu se prête à l'installation de films solaires, la CRMS encourage leur prise en compte et intégration dans le projet général de restauration des anciens abattoirs. Elle demande qu'ils interviennent dans la composition du projet définitif pour rencontrer, durablement, les objectifs environnementaux et patrimoniaux.

Pour assurer la juste intégration des films solaires dans le paysage urbain, la CRMS demande d'opter pour des modules, teintes, finitions (brillance, matité, réverbération, épaisseur), système de pose, raccordement, travaux connexes, etc. ... les mieux adaptés à la valeur patrimoniale des anciens abattoirs. Ainsi, par exemple, il devrait être tenu compte dans le choix des modules, des ordonnancements architecturaux et des répartitions originelles des bandes de zinc. Il conviendra dès lors de documenter la toiture dans son état originel. L'objectif est de trouver l'équilibre visuel juste entre l'intégration de nouvelles technologies et la valorisation patrimoniale. Dans cette perspective, en aucun cas, l'opération ne pourra se coupler à l'installation de dispositifs publicitaires.

Si le principe de placement de films solaires minces est accepté, pour permettre la réussite de l'intervention, il s'agit à présent d'en affiner et préciser les choix et détails. Le dossier définitif comportera toute les pièces permettant d'évaluer et d'apprécier, dans le détail, la bonne intégration

¹ Fiches techniques : module solaire Mia Solé Flex Series-02W, colle HelioBond PVA 600BT, Carlisle Syntec EPDM collé à froid, membranes synthétiques pour toiture Bauder TPO, Alkor Plan Renolitwaterproofing. Un échantillon du film solaire a été présenté lors de la séance CRMS.

des films solaires : relevé de l'état actuel de la toiture, répartition des modules, type de films, plans et détails d'exécution, passage des câbles; raccords, cahier des charges et métrés,...

La CRMS reste disposée à accompagner l'élaboration du projet, qui allie patrimoine, respect de l'environnement et développement technologique.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. à : BDU-DMS : A. Hellebois - cellule travaux